



# Bulletin Officiel

N° 4460 Jeudi 17 Octobre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

#### AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME ET DU PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS  
DE LA SOCIETE BEST LEASE 3

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING 4

SYPHAX AIRLINES 5

#### DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE

GIF FILTER 6

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

BT 7-10

HANNIBAL LEASE 11

SPDIT SICAF 12

#### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL -2013-1 - 13-16

ATTIJARI LEASING - 2013-1 - 17-20

ATL - 2013-2- 21-23

COURBE DES TAUX 24

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 25-26

#### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU  
MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE  
« CITY CARS »

#### ANNEXE II

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

BIAT

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice comptable 2013, au plus tard le 20 octobre 2013.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>					
<b><u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u></b>					
SOCIETE.....					
Siège social : .....					
La société .....publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x <sup>ème</sup> trimestre .....					
<b><u>Indicateurs :</u></b>					
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1	
<b><u>Commentaires</u></b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bases retenues pour leur élaboration ;</li> <li>- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;</li> <li>- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;</li> <li>- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;</li> <li>- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.</li> </ul>					
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.					
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;</li> <li>- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;</li> <li>- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.</li> </ul>					
La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;</li> <li>- elle exploite des unités louées auprès de tiers.</li> </ul>					

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

## AVIS DE LA BOURSE

### RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME ET DU PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE BEST LEASE

**1-**A partir du **mardi 8 octobre 2013**, les 20 000 000 d'actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société Best Lease, ainsi que les 10 000 000 d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **30 000 000** d'actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Principal** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **2,100 dinars** par action.

Le titre Best Lease sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007580012
- Mnémonique : BL
- Libellé : Best Lease
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société Best Lease sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

**2-**La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme –OPF– est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quantité totale Demandée et Retenue	Quantité attribuée par catégorie			Total Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
AFC	29	18 300		5 597	6 300	11 897
Amen Invest	488	101 578		18 658	57 451	76 109
ATTIJARI Intermé.	175	250 731		76 870	85 930	162 800
Axis Bourse	110	275 153		111 006	37 140	148 146
BEST Invest	8	23 735		8 716	5 050	13 766
BIAT Capital	140	98 050			95 422	95 422
BNA Capitaux	526	3 942 980	50 000	1 665 749	271 784	1 987 533
CCF	90	102 916		27 987	42 916	70 903
CGF	565	804 291		212 579	326 387	538 966
CGI	67	13 301		4 664	3 300	7 964
MAC SA	261	297 288		83 958	117 280	201 238
MAXULA Bourse	324	88 370			88 370	88 370
MENA Capital	3	2 840			2 840	2 840
SBT	1	100			100	100
SCIF	69	35 020			35 020	35 020
SIFIB BH	77	24 200			24 200	24 200
SOFIGES	25	4 600			4 600	4 600
TSI	297	15 750			15 750	15 750
Tunisie Valeurs	478	676 785		156 229	328 322	484 551
UBCI Finance	2	60 000		27 987		27 987
UIB Finance	33	1 838			1 838	1 838
<b>Total OPF</b>	<b>3 768</b>	<b>6 837 826</b>	<b>50 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>4 000 000</b>

Par ailleurs, BNA Capitaux informe que les **6 000 000** d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti ont été totalement placées auprès de **12** investisseurs locaux avertis.

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ONE TECH HOLDING**

**Siège Social:** Rue Lac Lochness-Imm les Arcades Tour A- Les Berges du Lac –Tunis-Tunisie

Le groupe One TECH annonce l'acquisition de la société Systel, spécialisée dans les T.I.C, par sa filiale **One TECH Business Solutions** (OTBS) consolidant ainsi son statut d'acteur principal dans le domaine des Technologies de l'information, non seulement sur le marché local mais aussi sur le marché régional (Afrique de l'Ouest et Maghreb).

Cette acquisition s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de croissance de la Société OTBS et donne naissance à un acteur majeur en Tunisie spécialisé dans l'intégration d'infrastructures d'information et de télécommunication et dans la fourniture de services à haute valeur ajoutée.

Ce rapprochement initié il y a quelques mois est aujourd'hui une réalité concrète. Au plus fort des événements que le pays a traversé ces derniers mois, One TECH Business Solutions, convaincu de la richesse du capital humain et de la compétence des jeunes diplômés a maintenu ses efforts de développement en tant qu'entreprise citoyenne et responsable.

One TECH Business Solutions se fera fort de renforcer cette image et ses clients n'y trouveront que des avantages: une offre élargie, la consolidation de ces relations avec les constructeurs leaders dans leurs domaines respectifs (Cisco, Avaya, Alcatel, Juniper, Fortinet, HP, etc...), et une expertise et une qualité de service accrues dans le domaine des nouvelles technologies.

One TECH Business Solutions compte encore accroître ses investissements dans le court et moyen termes afin de maintenir et confirmer son leadership aussi bien sur le marché local que sur le plan international.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SYPHAX AIRLINES**

**SIEGE SOCIAL : Aeroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -**

Syphax Airlines vient d'obtenir sa certification IOSA (IATA operational Safety Audit). Elle fait désormais partie des compagnies IATA certifiées IOSA, et devient irrévocablement reconnue en matière de sûreté, de sécurité aérienne et de gestion opérationnelle.

En effet, la compagnie a subi une vérification et une évaluation complètes des plus pointilleuses, dans les domaines de l'organisation, de la qualité, de la sûreté, des opérations en vol, de l'assistance au sol, de la maintenance ou encore de la préparation des vols. Un audit rigoureux qui s'est prononcé et offre à la compagnie un référentiel de fiabilité et de qualité mondialement reconnu.

Première norme mondiale pour la vérification de la sécurité des procédures d'exploitation des transporteurs aériens, le certificat IOSA représente un examen très approfondi et très exigeant qui n'est mené que par quelques organismes agréés de l'audit dans le monde entier, il sera par ailleurs valide pour deux ans, et permettra à Syphax Airlines de se positionner davantage sur des marchés internationaux et des destinations fortement concurrentielles.

Au-delà de son prestige, l'obtention de ce label engage Syphax Airlines, encore davantage, à exiger l'application des normes internationales, et d'en faire bon usage.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DU CMF**

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE

**SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION  
-GIF FILTER-**

Siège social : GP1, Km 35 Route de Sousse -8030 Grombalia-

Le Conseil du Marché Financier a été saisi d'une demande d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la Société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER- et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et dans les conditions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse.

Par cette demande, les sociétés AURES AUTO et ECONOMIC AUTO, sociétés du groupe LOUKIL, et messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL, se proposent d'acquérir 65,32% du capital de la société GIF FILTER, appartenant aux sociétés du groupe Moncef M'Zabi (IMMOBILIERE ET DEVELOPPEMENT, ARTIMO, ENTREPRISES DALMAS ET COMPAGNIES) et ce, au prix de 2,280 dinars l'action GIF de valeur nominale 1 dinar.

De ce fait, le Conseil du Marché Financier a décidé de suspendre la cotation des actions de la société GIF à partir du **jeudi 17 octobre 2013**.

## AVIS DES SOCIETES

## BANQUE DE TUNISIE

Société Anonyme au capital de 150.000.000 Dinars  
Siège social : 2,Rue de Turquie – 1001 Tunis

La BANQUE DE TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013

## INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

(en milliers de Dinars)

Indicateurs	<u>Du 01/07/2013</u> <u>au 30/09/2013</u>	<u>Du 01/07/2012</u> <u>au 30/09/2012</u>	<u>Sept-13</u>	<u>Sept-12(*)</u>	<u>déc.-12</u>
<b>- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>71 296</b>	<b>60 181</b>	<b>206 145</b>	<b>177 580</b>	<b>242 974</b>
Intérêts	55 974	46 579	155 101	130 654	180 616
Commissions en produits	9 463	9 151	28 051	27 584	36 905
Revenus portefeuille commercial et d'investiss.	5 859	4 451	22 993	19 342	25 453
<b>- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>27 502</b>	<b>20 780</b>	<b>73 756</b>	<b>57 911</b>	<b>81 003</b>
Intérêts encourus	27 243	20 550	73 041	57 185	79 929
Commissions encourues	259	230	715	726	1 074
Autres charges	0	0	0	0	
<b>- Produit Net Bancaire</b>	<b>43 794</b>	<b>39 401</b>	<b>132 389</b>	<b>119 669</b>	<b>161 971</b>
<b>- Autres produits d'exploitation</b>	<b>216</b>	<b>142</b>	<b>624</b>	<b>374</b>	<b>656</b>
<b>- Charges opératoires, dont :</b>	<b>13 838</b>	<b>12 775</b>	<b>40 736</b>	<b>37 079</b>	<b>51 163</b>
Frais de personnel	10 483	9 873	30 987	28 468	38 819
Charges générales d'exploitation	3 206	2 902	9 600	8 611	12 344
<b>- Structure du portefeuille au bilan</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>381 773</b>	<b>358 842</b>	<b>366 256</b>
Portefeuille titres commercial	-	-	133 924	140 653	145 419
Portefeuille titres d'investissement	-	-	247 849	218 189	220 837
<b>- Encours net des crédits (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 045 059</b>	<b>2 910 227</b>	<b>2 981 332</b>
(hors dotation aux provisions de la période)					
<b>- Encours des dépôts, dont :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 717 919</b>	<b>2 502 069</b>	<b>2 438 043</b>
Dépôts à vue	-	-	807 572	826 193	831 701
Dépôts d'épargne	-	-	688 602	633 482	667 661
<b>- Emprunts et ressources spéciales au bilan</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46 736</b>	<b>61 707</b>	<b>56 654</b>
<b>(2) - Capitaux propres apparaissant au bilan (2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>505 543</b>	<b>471 414</b>	<b>471 414</b>

(1) Chiffres décembre 2012 définitifs tenant compte des provisions.

(2) Compte non tenu du résultat de la période.

(\*) certains chiffres de septembre 2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

- Suite -

**BANQUE DE TUNISIE**  
**NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE**  
**ARRETES au 30 Septembre 2013**

**1 - Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels :**

La Banque de Tunisie est un Etablissement de crédit au capital de 150.000.000 dinars. Elle est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Les indicateurs d'activité sont élaborés conformément aux normes comptables bancaires et aux règles définies par la Banque Centrale de Tunisie en matière de présentation de la situation comptable et des normes prudentielles définies par la circulaire n° 91-24.

**2 - Principes comptables appliqués :**

Les indicateurs d'activité de la Banque de Tunisie sont établis en application des principes comptables suivants :

**2.1 Règle de constatation des intérêts et commissions :**

Les intérêts sont constatés aux comptes de résultat en respectant la séparation des périodes. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement.

Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère litigieux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

En application de l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur encaissement est assuré. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat de la période.

**2.2 Classification des titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille des titres est composé de :

Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres d'investissement : il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Ces titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition. L'encours présenté dans ces indicateurs est déterminé net des provisions constituées et affectées aux titres d'investissement.

Les revenus du portefeuille des titres sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des périodes. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période. Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi.

Les plus-values sur cession des actions sont comptabilisées dans le poste financier « solde en gains et pertes et correction des valeurs sur portefeuille d'investissement »

- Suite -

### **2.3 Règles de comptabilisation des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, ces indicateurs d'activités sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de septembre 2013. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat de la période.

### **2.4 Encours des crédits**

L'encours des crédits est présenté compte tenu des créances rattachées et net des agios réservés et des provisions constituées sur les créances douteuses. Ces provisions ne tiennent pas compte de la dotation de la période.

### **2.5 Encours des dépôts**

Les dépôts de la clientèle sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

### **2.6 Emprunts et ressources spéciales**

Les ressources spéciales sont composées des fonds budgétaires et des lignes de crédits extérieures. Elles sont présentées compte tenu des dettes rattachées.

### **2.7 modifications comptables**

Certaines rubriques relatives à l'exercice 2012 ont été retraitées pour assurer la comparabilité avec 2013. Les retraitements ont touché la présentation de certains postes des états financiers au 30 septembre 2012.

## **3 - Faits marquants à la fin du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2013 :**

A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013, l'évolution de l'activité de la **Banque de Tunisie** s'est poursuivie conformément aux objectifs tracés :

- *Les crédits à la clientèle* (net des provisions constituées fin 2012) ont enregistré une augmentation de +4,6%. Cette croissance a touché toutes les composantes des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers. Les crédits à moyen et long termes accordés aux entreprises sont en progression de +6,37% entre septembre 2012 et septembre 2013. La structure des crédits est comme suit à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 : 70,5% aux entreprises et professionnels et 29,5% aux particuliers.
- *Les dépôts de la clientèle* sont en progression de +8,6% passant de 2.502 millions de dinars en septembre 2012 à 2.718 millions de dinars en septembre 2013. Une hausse portée essentiellement par les dépôts d'épargne (+8,7%) ainsi que par les dépôts à terme (+16%).

*Les produits d'exploitation bancaire* ont progressé de +16,1% pour atteindre 206.145 mille dinars au 30/09/2013 contre 177.580 mille dinars au 30/09/2012. Cette progression

- Suite -

---

- provient essentiellement des intérêts (+18,7%) et des revenus du portefeuille commercial et d'investissement (+18,9%).
- *Les charges d'exploitation bancaire* ont augmenté de +27,4% entre septembre 2012 et septembre 2013. Cette progression est générée par la croissance des dépôts à terme et l'augmentation des taux sur le marché monétaire.
- *Le Produit Net Bancaire* a atteint à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 un montant de 132.389 mille dinars, contre 119.669 mille dinars au 30 septembre 2012, soit une progression de +10,6%.
- *Les charges opératoires* ont enregistré une augmentation de +9,9%, due à la hausse des charges générales d'exploitation de 11,5% et des frais du personnel de 8,8% entre septembre 2012 et septembre 2013.
- Compte non tenu du résultat net au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013, les capitaux propres s'élèvent à 505.543 mille dinars et sont en augmentation de 7,2% d'une année à l'autre.

## INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

**HANNIBAL LEASE SA**  
 Rue du lac Malaren Les Berges du Lac - Tunis

Hannibal Lease publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème Trimestre 2013

(en milliers de Dinars)

INDICATEURS	Troisième Trimestre			Cumul			Exercice 2012*
	30/09/2013**	30/09/2012**	Variation	30/09/2013**	30/09/2012**	Variation	
Agriculture	5 925	3 936	50,53%	17 794	14 481	22,85%	19 106
BTP	6 686	6 712	-0,39%	26 316	26 281	0,13%	31 924
Industrie	9 629	6 650	44,57%	25 083	27 760	-9,64%	34 702
Tourisme	4 996	3 600	38,77%	21 588	25 921	-16,72%	30 050
Services	8 373	6 007	39,38%	26 449	23 563	12,25%	31 115
Commerce	17 957	8 685	106,75%	44 770	34 902	28,27%	45 364
Transport	5 168	4 394	17,60%	15 924	23 774	-33,02%	29 949
<b>Montant des Approbations</b>	<b>58 734</b>	<b>39 996</b>	<b>46,85%</b>	<b>177 924</b>	<b>176 682</b>	<b>0,70%</b>	<b>222 210</b>
Agriculture	4 381	3 370	30,00%	13 221	11 843	11,64%	16 283
BTP	5 266	5 261	0,09%	16 744	17 680	-5,29%	23 126
Industrie	6 075	6 736	-9,81%	15 458	21 869	-29,32%	28 024
Tourisme	4 361	2 962	47,23%	18 529	17 509	5,83%	21 076
Services	7 981	5 505	44,06%	19 084	17 030	12,06%	22 548
Commerce	11 632	7 814	48,86%	32 109	25 058	28,14%	32 321
Transport	2 599	3 034	-14,33%	11 718	16 061	-27,04%	20 707
<b>Montant des Mises en Force</b>	<b>42 245</b>	<b>34 682</b>	<b>21,81%</b>	<b>126 863</b>	<b>127 051</b>	<b>-0,15%</b>	<b>164 584</b>
<b>Encours Financiers</b>	-	-	-	<b>285 862</b>	<b>268 831</b>	<b>6,34%</b>	<b>272 799</b>
<b>Total des Engagements</b>	-	-	-	<b>339 067</b>	<b>306 520</b>	<b>10,62%</b>	<b>301 356</b>
<b>Total des Engagements Classées</b>	-	-	-	<b>32 513</b>	<b>28 919</b>	<b>12,43%</b>	<b>28 347</b>
<b>Taux de créances classées</b>	-	-	-	<b>9,59%</b>	<b>9,43%</b>	-	<b>9,41%</b>
<b>Revenus Bruts de Leasing</b>	6 484	6 321	2,58%	19 518	19 265	1,31%	26 043
<b>Revenus Nets de Leasing</b>	5 960	6 096	-3,22%	19 142	18 249	4,89%	24 741
<b>Produits Nets de Leasing</b>	2 703	2 566	5,34%	7 958	8 749	-9,04%	11 330
<b>Total Charges d'exploitation</b>	1 516	1 063	42,62%	4 506	3 710	21,46%	5 114
<b>Structure des Ressources</b>	-	-	-	<b>232 340</b>	<b>218 559</b>	<b>6,31%</b>	<b>224 596</b>
Emprunts Obligataires	-	-	-	74 000	80 000	-7,50%	74 000
Autres Emprunts	-	-	-	150 416	146 432	2,72%	150 596
<b>Trésorerie Nette</b>	-	-	-	<b>(3 113)</b>	<b>(4 119)</b>	<b>-24,42%</b>	<b>(5 898)</b>
<b>Capitaux Propres</b>	-	-	-	<b>43 303</b>	<b>26 578</b>	<b>62,93%</b>	<b>25 369</b>

(\*) Chiffres définitifs et audités

(\*\*) Chiffres non audités

Revenus Bruts de Leasing : loyers du leasing (contrats conclus avant le 01-01-2008) + intérêts intercalaires + intérêts sur créances de leasing (contrats conclus après le 01-01-2008) + autres produits d'exploitation

Revenus Nets de Leasing : Intérêts sur créances de leasing + autres produits d'exploitation

Produits Nets de Leasing : Revenus nets de leasing + Autres produits d'exploitation + Produits des placements - Charges Financières

Charges d'exploitation : Charges de personnel + Dotations aux amortissements - Autres charges d'exploitation

Les Capitaux Propres sont déterminés compte non tenu du résultat de la période

**Faits Saillants :**

Les Mises en Force réalisées au cours du 3ème trimestre ont connu une augmentation de 21,81% comparées à la même période de 2012, ramenant ainsi le cumul des Mises en forces au 30/09/2013 au même niveau de 2012 et en ligne avec le Business Plan de la société.

Les engagements de Hannibal Lease ont augmenté de 10,62%.

Le Taux de créances classées a connu une légère augmentation pour passer de 9,43% à 9,59%

Les revenus nets de leasing ont connu une augmentation de 4,89% ramenant ainsi la baisse des produits nets de leasing à 9,04%

Les charges d'exploitation ont augmenté de 21,46% mais demeurent toujours en ligne avec les projections financières de la société.

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
-SPDIT SICAF -**

Siège Social : Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013.

<u>REVENUS</u>	<u>Salde en DT</u>				
	<u>3ème Trim 13</u>	<u>3ème Trim 12</u>	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
<b>Dividendes</b>	<b>146 740</b>	<b>109 652</b>	<b>13 826 392</b>	<b>8 571 072</b>	<b>8 571 072</b>
Dividendes des participations non cotées	22 500		12 608 844	7 681 528	7 681 528
Dividendes des placements cotés (1)	124 240	109 652	1 217 548	889 544	889 544
<b>Plus values de cessions</b>	<b>172</b>	<b>0</b>	<b>3 441</b>	<b>20 933</b>	<b>62 137</b>
Plus values sur cession des autres participations non-cotées	0	0			
Plus values sur cession des actions SICAF	172		3 441	20 932	29 898
Plus values sur cession des placements cotés				1	32 239
<b>Revenus des placements (2)</b>	<b>434 914</b>	<b>283 521</b>	<b>1 164 981</b>	<b>954 967</b>	<b>1 368 135</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>14 498</b>	<b>2 062</b>	<b>36 771</b>	<b>85 432</b>	<b>87 529</b>
<b>Reprises de provisions antérieures</b>	<b>-34 000</b>	<b>-82 647</b>	<b>63 450</b>	<b>277 534</b>	<b>418 477</b>
Reprise des provisions sur titres cotés en bourse (3)	-34 000	-82 647	63 450	119 053	38 719
Reprise des provisions sur titres de participations				158 481	379 758
Reprise des provisions pour risques et charges					
<b>Commissions et charges assimilées</b>	<b>356</b>	<b>665</b>	<b>17 868</b>	<b>19 452</b>	<b>25 010</b>
<b>Moins values sur cessions de titres</b>		<b>294</b>		<b>23 727</b>	<b>249 421</b>
<b>Dotations aux provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>34 979</b>	<b>34 979</b>	<b>980 751</b>	<b>209 902</b>	<b>359 864</b>
Dépréciation de titres cotés (3)	34 979	34 979	578 078	147 190	297 152
Dépréciation de titres de participations			402 673	62 712	62 712
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>				<b>119 912</b>	<b>119 912</b>
<b>Immobilisations financières (4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 174 464</b>	<b>13 793 719</b>	<b>13 486 769</b>
Participations Groupe	-	-	9 010 119	8 316 719	8 016 619
Participations Hors Groupe	-	-	3 421 000	3 421 000	3 421 000
A autres participations	-	-	1 743 345	2 056 000	2 049 150
<b>Placements et autres actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 645 820</b>	<b>44 645 820</b>	<b>44 956 061</b>
<b>Prises de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 000 751</b>	<b>2 037 500</b>	<b>2 420 900</b>
<b>Cessions de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>289 480</b>		<b>310 350</b>
<b>Créances rattachées aux immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 454</b>	<b>7 654</b>	<b>6 454</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>201 700</b>	<b>250 517</b>	<b>127 675</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 186 599</b>	<b>55 535 274</b>	<b>55 410 923</b>

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL réunie le 21 mai 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 100 millions de dinars et ce avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars aux conditions ci-après :

- Catégorie A : 5 ans à taux fixe 7% brut l'an, ou/et variable à TMM+1,50% brut l'an ;
- Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce à taux fixe 7,25% brut l'an.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

**Montant :** L'emprunt obligataire «CIL 2013-1» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «CIL 2013-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **06 décembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27 septembre 2013** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

**But de l'émission :** La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 190 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 40 MDT par deux emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 37MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

## CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

### Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (CGI).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **06 décembre 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 décembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, est fixée au **06 décembre 2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

#### Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

#### Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

**Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le 06 décembre La dernière échéance est prévue pour le 06 décembre 2018 pour la catégorie A et le 06 décembre 2020 pour la catégorie B.**

- Suite -

**Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars**

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,50%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 523 000 dinars (en considérant un taux nominal de 5,8717%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2012 au mois d'août 2013, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 décembre 2018** pour la catégorie A et le **06 décembre 2020** pour la catégorie B.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 décembre** de chaque année. Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06 décembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 décembre 2014** pour la catégorie A et **06 décembre 2016** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour la catégorie A et 7,25% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2013 qui est égale à 4,3717%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,8717%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour la Catégorie A et 7 ans pour la Catégorie B.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la Catégorie A et de 5 ans pour la Catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- La duration de la Catégorie A est de 2,7508 années ;
- La duration de la Catégorie B est de 4,3170 années.

- Suite -

---

**Notation de la société :** Le 13 février 2013, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le 02 août 2012, 'BBB-(tun)' et sa note à court terme 'F3 (tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

**Notation de l'émission :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB- (tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date 02 septembre 2013.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2013/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

**Cotation en bourse :** La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2013/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2013/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-836** en date du **12 septembre 2013**, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-007** en date du **28 août 2013** et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tr](http://www.cmf.org.tr) et auprès de la CGI, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

**Dénomination de l'emprunt :** «Attijari Leasing 2013-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

### **Amortissement et remboursement :**

#### Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

#### Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

---

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société** : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt** : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

**Cotation en bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

**Dénomination de l'emprunt :** «ATL 2013-2 »

**Montant :** 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :** L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jaffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 17 OCTOBRE 2013</b>
---

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,787%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,795%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,811%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,825%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,830%	1 012,199
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,839%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,851%	1 023,298
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,858%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,865%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,872%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,961%	1 024,987
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,126%	997,656
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,228%	1 000,034
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,050
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 038,603
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,817
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,671
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		963,033
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 037,104
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,674

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,005	147,045		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,939	12,942		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,332	1,333		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,094	36,104		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,999	49,010		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	154,425	154,058		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	541,442	540,988		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	118,360	117,776		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,579	122,357		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,239	116,156		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,668	111,494		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,136	85,817		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	127,026	127,262		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,625	94,351		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,408	106,263		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 337,692	1 338,336		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 229,775	2 225,577		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	101,326	100,860		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,226	101,206		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,019	122,103		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 197,770	1 196,211		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,677	125,402		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,223	15,271		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 889,556	5 888,251		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 040,605	5 036,867		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,147	2,139		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,875	1,872		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,081	1,086		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,257	107,291
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,464	103,492
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,813	104,847
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,750	101,784
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,621	102,655
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,062	106,090
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,180	103,215
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,691	102,722
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,275	103,307
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,667	104,696
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,223	101,251
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,312	103,346
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,188	103,216
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,989	106,021
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,746	104,778
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,468	102,495
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,763	101,794
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,799	103,831
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,688	101,723
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,758	102,789
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,644	103,672
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,642	101,675
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,896	102,927
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,955	103,981
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,451	101,480

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,432	10,435
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,163	102,193
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,711	102,741
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,349	100,417
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,975	65,697
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,527	146,076
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 455,853	1 451,504
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,715	107,628
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,609	105,770
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	83,968	83,539
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,594	16,589
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	260,357	259,926
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,837	34,758
67	S' STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 302,949	2 296,219
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,755	75,489
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,621	56,503
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,438	99,349
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,633	109,400
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,242	97,871
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,260	11,257
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,851	11,826
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,707	14,691
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,072	14,025
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,647	11,613
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,578	10,555
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,436	10,430
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,617	10,618
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,700	125,422
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,179	124,849
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,071	10,042
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	103,213	102,770
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,741	19,658
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	77,189	77,393
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	78,666	78,828
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,933	96,688
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	89,468	88,965
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,042	96,810
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,457	99,460
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,980	9,995
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,965	9,959
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,875	93,800
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,428	100,469
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,028	126,712
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,449	10,482
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,429	114,383
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,536	116,654
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,674	100,616
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,447	95,951
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	178,569	177,246
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	160,272	159,622
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,485	141,331
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 764,427	9 746,636
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,101	18,890
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,524	129,754
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 478,056	1 484,911
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,731	103,895
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,966	86,396
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,552	113,243
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 740,183	8 777,281
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,344	9,337
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,224	9,217

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)\* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

---

\* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

## **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)<sup>\*</sup> dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

**Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.**

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** CITY CARS

**Siege social :** 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 22/08/2007

**Capital social :** 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)<sup>\*</sup> dinar entièrement libérées.

---

\* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

**Législation particulière applicable :** La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

**Objet social :** La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.

2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaires ou connexes.

3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

**Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

---

\*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
<b>Catégorie A :</b> Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
<b>Catégorie B :</b> Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
<b>Catégorie C :</b> Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
<b>Total</b>	<b>1 498 500</b>	<b>16 408 575</b>	<b>11,10%</b>	<b>100,00%</b>

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

**Pour la catégorie B :** Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C :** Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

**Transmission des ordres et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

## **6-2- Placement Global**

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

**Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :**

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.**

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

### **Transmission des ordres:**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

### **Soumission et vérification des ordres :**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

## **10- Avantage fiscal**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

## **11- Contrat de liquidité**

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
  - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
  - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
  - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
  - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

## **12- Régulation du cours boursier**

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

# BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE SOCIETE ANONYME

SIEGE SOCIAL : 70-72 AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS

La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE publie ci dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013.

## INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS AU 30 SEPTEMBRE 2013

LIBELLES	TROISIEME TRIMESTRE 2013	TROISIEME TRIMESTRE 2012	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2013 AU 30/09/2013	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2012 AU 30/09/2012	31/12/2012
<b>1- Produits d'exploitation bancaires répartis en :</b>	<b>144 678 402,450</b>	<b>124 607 598,418</b>	<b>425 942 552,060</b>	<b>374 307 634,176</b>	<b>509 993 478,967</b>
* Intérêts	95 798 360,170	79 970 104,829	280 465 044,744	236 601 496,633	325 677 426,221
* Commissions en produits	23 286 376,587	19 938 888,406	66 091 728,236	60 273 889,729	83 706 550,238
* Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financières	25 593 665,693	24 698 605,184	79 385 779,081	77 432 247,814	100 609 502,508
<b>2- Charges d'exploitation bancaires :</b>	<b>40 119 502,129</b>	<b>32 022 964,486</b>	<b>109 682 716,791</b>	<b>93 544 851,643</b>	<b>128 231 388,562</b>
* Intérêts encourus	38 999 164,007	30 893 710,719	106 718 298,488	90 650 102,095	124 385 866,872
* Commissions encourues	1 120 338,122	1 129 253,767	2 964 418,303	2 894 749,548	3 845 521,690
* Autres charges					
<b>3- Produit net bancaire</b>	<b>104 558 900,321</b>	<b>92 584 633,932</b>	<b>316 259 835,270</b>	<b>280 762 782,533</b>	<b>381 762 090,405</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>1 412 450,036</b>	<b>1 036 235,953</b>	<b>3 933 517,488</b>	<b>2 787 779,895</b>	<b>4 068 565,598</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>54 373 428,151</b>	<b>53 498 057,509</b>	<b>165 804 425,754</b>	<b>160 004 164,445</b>	<b>220 658 992,415</b>
* Frais de personnel	37 278 810,006	36 993 218,556	113 190 178,532	110 691 498,522	154 159 974,948
* charges générales d'exploitation	11 571 729,373	10 955 655,064	35 508 795,051	32 810 465,147	44 087 285,841
<b>6- Structure du portefeuille :</b>	-	-	<b>924 490 992,204</b>	<b>929 157 740,002</b>	<b>960 405 205,492</b>
* Portefeuille-titres commercial	-	-	660 500 760,772	675 666 429,276	713 993 424,442
* Portefeuille-titres d'investissement	-	-	263 990 231,431	253 491 310,725	246 411 781,050
<b>7- Encours des crédits</b>	-	-	<b>5 921 698 894,710</b>	<b>5 599 951 004,348</b>	<b>5 575 874 974,919</b>
<b>8- Encours des dépôts, dont:</b>	-	-	<b>6 886 816 151,310</b>	<b>6 157 301 285,373</b>	<b>6 339 674 200,590</b>
* Dépôts à vue	-	-	3 302 047 442,373	2 995 632 264,531	3 019 378 901,441
* Dépôts d'épargne	-	-	1 660 685 147,747	1 508 108 375,140	1 583 372 644,074
<b>9- Emprunts et ressources spéciales</b>	-	-	<b>102 618 913,167</b>	<b>116 210 417,881</b>	<b>111 444 734,598</b>
* Emprunt obligataire	-	-	0,000	0,000	0,000
* Emprunts subordonnés	-	-	10 606 413,475	26 352 778,188	18 110 491,590
* Ressources spéciales	-	-	92 012 499,692	89 857 639,693	93 334 243,008
<b>10- Capitaux propres</b>	-	-	<b>538 006 859,741</b>	<b>485 412 972,752</b>	<b>537 731 131,630</b>

## LES FAITS SAILLANTS DES NEUF PREMIERS MOIS 2013

La BIAT a clôturé les neuf premiers mois de l'année 2013 avec les résultats suivants :

⇒ **Un PNB de 316,3 MD, en accroissement de 12,6% par rapport à fin septembre 2012 grâce à :**

⇒ Des produits d'exploitation bancaire de 425,9 MD, en augmentation de 13,8% ;

⇒ Des charges d'exploitation bancaire de 109,7 MD, en progression de 17,3% ;

⇒ Des charges opératoires contenues à 165,8 MD, en légère évolution de 3,6% ;

⇒ **Des encours de dépôts de 6.886,8 MD, en accroissement de 11,8%**, avec des dépôts à vue et d'épargne évoluant respectivement à 10,2% et 10,1% ;

⇒ **Des encours de crédits bruts de 5.921,7MD, marquant une progression modérée de 5,7%.**

La BIAT a poursuivi au courant de l'année 2013 l'extension de son réseau avec l'ouverture de quatre nouveaux points de vente (Boussalem, Ouerdanine, Regueb, et Montfleury) portant le nombre de ses représentations à 163 au 30 septembre 2013.

### NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE DE LA BIAT AU 30/09/2013

#### I- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES LORS DE L'ETABLISSEMENT DES INDICATEURS PUBLIES.

Les présents indicateurs de la banque sont arrêtés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la

comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges et les règles de conversion des opérations en devises.

### **1. Les règles de prise en compte des produits d'exploitation bancaire**

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions bancaires sont pris en compte dans le produit net bancaire de la période pour leurs montants se rapportant à la période relative aux neuf premiers mois de l'année 2013.

Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2013 ne sont pas pris en considération dans les produits d'exploitation bancaire de la période et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables.

En revanche, les intérêts et commissions bancaires courus et non échus au 30-09-2013 sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire de la période.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 30-09-2013 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2013 sont en revanche inclus dans les produits d'exploitation bancaire arrêtés au 30-09-2013.

### **2. Les règles de prise en compte des charges**

Les charges d'intérêts et les commissions encourues sont prises en compte pour leurs montants se rapportant aux neuf premiers mois de l'année 2013. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

### 3. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de septembre 2013. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 30/09/2013.

### 4. Présentation des Indicateurs Trimestriels

Les indicateurs trimestriels arrêtés et publiés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2013, sont présentés conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 et de l'arrêté du Ministre des Finances du 12/07/2006 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2012 que celles relatives à l'année 2013.

Les données relatives à l'année 2012 sont conformes à celles publiées en Octobre 2012 dans le cadre des Indicateurs d'activités des neuf premiers mois de l'année 2012.

## **II- EXPLICATION DES DONNEES DES INDICATEURS TRIMESTRIELS :**

### 1. Les produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire s'élèvent au titre des neuf premiers mois de l'année 2013 à 425 943 mD.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés,
- Commissions en produits,
- Revenus du portefeuille titres commercial et opérations financières et revenus du portefeuille d'investissement,
- Gains de change,

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, ces produits d'exploitation bancaire sont présentés nets des agios réservés.

## 2. Les charges d'exploitation bancaire

Les charges d'exploitation bancaire totalisent 109 683 mD au titre des neuf premiers mois de l'année 2013.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées,
- Commissions encourues,
- Autres charges.

Les intérêts encourus sont composés des intérêts sur comptes ordinaires, sur comptes d'emprunts interbancaires, sur dépôts de la clientèle, sur emprunts subordonnés et sur ressources spéciales.

Les commissions encourues sont composées des commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires, des commissions sur opérations de la clientèle et des commissions sur prestations de services financiers.

## 3. La structure du portefeuille

Ce poste comporte les encours du portefeuille titre commercial et du portefeuille titre d'investissement.

Les encours du portefeuille titres d'investissement sont composés des titres d'investissement, des titres de participation, des titres des entreprises associées et coentreprises, des titres des entreprises liées, des titres en portage et des fonds gérés.

Ces encours des titres sont présentés en brut c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte non tenu des provisions constituées sur ces titres.

## 4. Les encours des crédits

Les encours des crédits de la clientèle sont composés des comptes débiteurs, des autres concours, des crédits sur ressources spéciales et des comptes courants associés.

Ces encours des crédits sont présentés en brut c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte non tenu des agios réservés et des provisions constituées sur les créances douteuses.

## 5. Les encours des dépôts

Les encours des dépôts de la clientèle sont composés des dépôts à vue, des comptes d'épargne, des comptes à échéance, des bons à

échéance et valeurs assimilées, des certificats de dépôt marché monétaire, des autres sommes dues à la clientèle et des dettes rattachées.

Ces encours des dépôts sont majorés des dettes rattachées et diminués des créances rattachées sur ces dépôts.

## 6- Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

## 7. Capitaux propres

Les capitaux propres au 31/12/2012 et au 30/09/2013 sont présentés après affectation du résultat de l'exercice 2012 tel qu'approuvé par l'AGO des actionnaires du 21/06/2013.

Les résultats enregistrés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2012 et des neuf premiers mois de l'année 2013 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés aux mêmes dates.